EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 17/04/2025

Délibération n° CP-2025-64 – Première ventilation 2025 des Bourses d'Etudes Sanitaires et Sociales (BESS)

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 17 avril à 13h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Roger ARON, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Muriel BRIQUET, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT

Etaient représentés : Madame Samantha CYRIAQUE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Raymond DEYE a donné procuration à Monsieur François BAGADI, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Chester LEONCE, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 dite Loi des Responsabilités et Libertés locales,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération n°AP-2020-44 du 14 avril 2020, portant sur l'adoption du schéma territorial des formations sanitaires et sociales 2020-2025,

Vu la délibération n° CP-2020-331 du 18 novembre 2020, portant sur la modification du règlement d'attribution des dispositifs d'aides territoriales pour les études sanitaires et sociales (ATESS) et de soutien aux études médicales (SEM)

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 relatif aux taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2023-2024,

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2023-2024,

Vu le rapport n° CP-2025-25-25 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-25-25

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'affecter la somme de **688 273 € (SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS)**, en autorisation d'engagement (AE) inscrit au programme FORMSASODF, chapitre 932 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane, aux bénéficiaires du dispositif des Bourses d'Etudes Sanitaires et Sociales, figurant dans le tableau situé en annexe.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme FORMSASODF chapitre 932 fonction 27, des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité territoriale de Guyane, tous les documents afférents à cette opération.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

16 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA
0 CONTRE	

0 ABSTENTION	
NUL(S)	

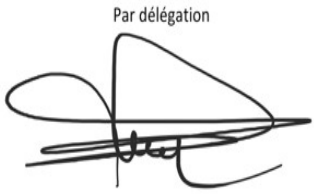
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 17 avril 2025.

Date d'envoi en préfecture : 09/07/2025
Date de retour préfecture : 09/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250417-lmc174970-DE-1-1
Publiée le : 09/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA